HEXAGONE GROUP

GUIDE · ÉDITION OCTOBRE 2026

EXPATRIÉS FRANÇAIS

Transmettre son patrimoine *quand on vit à l'étranger.*

Succession, fiscalité, assurance-vie, prévoyance, démembrement et trust : les règles qui s'appliquent vraiment à votre situation, et les solutions pour protéger vos proches.

Résidence fiscale · Article 750 ter · Testament & loi applicable · Assurance-vie · Assurance décès · IUL · Démembrement · Trust



Steeven Michel
Private Wealth Advisor · Hexagone Group

www.hexagone-group.com
steeven.michel@hexagone-group.com

Pourquoi ce guide

Vivre à l'étranger change les règles de la transmission, souvent sans qu'on le sache.

La plupart des expatriés pensent qu'en quittant la France, ils quittent aussi le droit français des successions. C'est rarement aussi simple. La France peut continuer à taxer, la loi civile applicable peut changer sans prévenir, et un patrimoine réparti entre plusieurs pays peut rester bloqué des mois après un décès.

Ce guide fait le point en deux temps : d'abord **les règles du jeu** (qui taxe, quelle loi s'applique, quel régime pour le couple), puis **la boîte à outils** pour agir (assurance-vie, assurance décès, contrats mixtes type IUL, démembrement, trust). Chaque affirmation est sourcée, pour que vous puissiez en parler sereinement avec votre notaire ou votre avocat.

> **L'ESSENTIEL EN 6 POINTS**
>
> **1.** Votre **résidence fiscale** conditionne tout le reste : c'est le premier point à sécuriser et à documenter.
>
> **2. Qui taxe ?** Il n'existe pas de convention successorale entre la France et l'Indonésie : l'**article 750 ter du CGI** s'applique seul. Si vos enfants vivent en France depuis au moins 6 ans sur les 10 dernières, la France peut taxer **tout** votre patrimoine, même situé à l'étranger.
>
> **3. Qui hérite ?** C'est une autre question, indépendante de l'impôt. Sans testament ni choix de loi, c'est la **loi de votre résidence habituelle** au décès qui fixe qui hérite et dans quelles proportions, pas automatiquement la loi française. Autrement dit : la loi indonésienne peut décider du partage pendant que la France prélève les droits.
>
> **4.** L'**assurance-vie** reste l'outil de transmission le plus efficace pour un expatrié dont les bénéficiaires vivent en France : 152 500 € transmis sans droits par bénéficiaire.
>
> **5.** Le **démembrement** est un levier puissant en France, mais il n'a pas d'équivalent en Indonésie ni dans les pays anglo-saxons, où l'on raisonne en **trust**.
>
> **6.** La **prévoyance** (assurance décès, contrats mixtes) crée un capital immédiat pour protéger la famille et payer les droits, sans vendre d'actifs dans l'urgence.

Sommaire

Un diagnostic préalable, trois parties. Lisez dans l·ordre, ou allez directement à l·outil qui vous intéresse.

PARTIE 1 · LES RÈGLES DU JEU

01 Résidence fiscale : le socle — CGI 4 B · convention 1979

02 Qui taxe votre succession ? — CGI 750 ter · règle des 6/10

03 Quelle loi décide qui hérite ? — Règl. UE 650/2012

04 Le couple à l'international — Règl. UE 2016/1103 · mariage à Bali

ÉTAPE PRÉALABLE Diagnostic juridique, matrimonial et fiscal

PARTIE 2 · LA BOÎTE À OUTILS

05 L'assurance-vie épargne — CGI 990 I et 757 B

06 L'assurance décès — Prévoyance pure

07 Mixer capitalisation et prévoyance : l'IUL — Whole of life · Universal life

08 Le démembrement de propriété — Usufruit · nue-propriété

09 Le trust — Probate · trust de bénéficiaires

PARTIE 3 · PASSER À L'ACTION

10 Quel outil pour quel objectif — Tableau de synthèse

11 Votre checklist — 10 questions à vous poser

PARTIE 1

Les règles *du jeu.*

Avant de parler solutions, il faut savoir quel pays taxe, quelle loi s'applique et comment votre couple est protégé. Quatre questions, dans cet ordre.



01 Résidence fiscale : le socle

Tout découle de là : impôt sur le revenu, convention fiscale, droits de succession.

En France : trois critères alternatifs (CGI, art. 4 B)

Vous êtes résident fiscal français si **un seul** de ces critères est rempli :

- votre foyer ou votre lieu de séjour principal est en France ;
- vous exercez en France une activité professionnelle non accessoire ;
- le centre de vos intérêts économiques est en France (source principale de revenus ou, à défaut, de patrimoine).

Vivre à Bali ne suffit donc pas : une société, des revenus ou une famille restés en France peuvent maintenir une résidence fiscale française.

— CGI, art. 4 B · BOI-IR-CHAMP-10

En Indonésie

L'Indonésie retient en pratique une présence de plus de 183 jours sur 12 mois et/ou une intention de résider durablement (KITAS/KITAP, immatriculation fiscale NPWP). Un calendrier de présence documenté est votre meilleure protection.

La convention France–Indonésie

Signée le 14 septembre 1979, en vigueur depuis le 13 mars 1981, elle évite les doubles impositions sur les revenus et départage la résidence en cas de conflit.

> **POINT DE VIGILANCE**
>
> Cette convention **ne couvre ni les successions ni les donations**. Pour la transmission, c'est le droit interne français (CGI, art. 750 ter) qui s'applique seul, sans filet bilatéral.

— Convention France-Indonésie du 14/09/1979, décret n° 81-343 du 8/04/1981 · BOI-INT-CVB-IDN

02 Qui taxe votre succession ?

Trois cas de taxation en France, qui ne dépendent pas seulement de vous.

Cas	Condition	Ce que la France taxe
750 ter, 1°	Le défunt (ou donateur) est résident fiscal français	Tous les biens, en France et à l'étranger (impôt étranger imputable)
750 ter, 2°	Défunt et héritier vivent tous deux hors de France	Uniquement les biens situés en France
750 ter, 3°	L'héritier est résident fiscal français, et l'a été au moins 6 ans sur les 10 dernières années	Tous les biens reçus, en France et à l'étranger

— CGI, art. 750 ter · BOI-ENR-DMTG-10-10-30

Illustration : le même patrimoine, deux résultats

Situation · parents résidents à Bali, patrimoine 600 k€ en France + 600 k€ à l'étranger	Base taxable en France
L'enfant vit en France depuis 8 ans sur les 10 dernières	**1 200 000 €** (750 ter, 3°)
L'enfant ne vit en France que depuis 3 ans	**600 000 €**, biens français seulement (750 ter, 2°)

REPÈRES FISCAUX EN LIGNE DIRECTE

Abattement de **100 000 €** par parent et par enfant, renouvelable tous les **15 ans** (art. 779 et 784). Barème progressif de **5 % à 45 %** au-delà (art. 777). Conjoint marié ou partenaire de PACS : **exonéré** en succession (art. 796-0 bis).

CÔTÉ INDONÉSIE

L'Indonésie ne prélève pas de droits de succession comparables aux droits français. Le vrai sujet pour un expatrié résident à Bali est donc presque toujours **la fiscalité française**, via la résidence de ses héritiers.

03 Quelle loi décide qui hérite ?

La fiscalité dit qui paie. La loi civile dit qui reçoit. Ce sont deux sujets distincts.

Le principe européen (règlement UE n° 650/2012)

- **Par défaut**, la loi applicable à toute la succession est celle de la **résidence habituelle** du défunt au jour du décès, y compris hors de l'Union européenne.
- **Sur option**, vous pouvez choisir de votre vivant la **loi de votre nationalité**, et seulement celle-ci (on parle de *professio juris*).

> **CONCRÈTEMENT**
>
> Si vous résidez réellement à Bali au moment du décès, la loi indonésienne a vocation à s'appliquer par défaut. Pour garder le droit français (réserve héréditaire, quotité disponible, protection du conjoint), il faut le **choisir expressément** dans un testament.

— Règlement (UE) n° 650/2012, art. 21 et 22

Le testament ne choisit pas l'impôt

Un choix de loi successorale règle la dévolution civile. Il ne change rien à la fiscalité : la France continue de taxer selon l'article 750 ter dès que ses critères sont réunis.

La réserve héréditaire vous suit

Depuis la loi du 24 août 2021, lorsque la loi étrangère applicable ne connaît pas la réserve héréditaire, un enfant peut, sous conditions, effectuer un **prélèvement compensatoire** sur les biens situés en France pour rétablir sa part réservataire. Déshériter un enfant via une loi étrangère ou un trust n'est donc pas sans risque.

— Code civil, art. 913 al. 3 (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021)

Plusieurs pays, plusieurs procédures

Un patrimoine réparti entre la France, l'Indonésie et un centre financier international (Luxembourg, Île de Man, Dubaï…) suppose souvent une procédure par pays. Dans les juridictions anglo-saxonnes, les avoirs ne sont débloqués qu'après une **probate** (homologation judiciaire du testament), avec avocats et frais locaux. Un testament peut même ne pas être reconnu dans certains pays. Le trust de bénéficiaires (section 09) répond précisément à ce problème.

04 Le couple à l'international

Avant la succession, il y a le régime matrimonial : il décide de ce qui entre dans la succession.

Le régime matrimonial (règlement UE 2016/1103)

- **Choix possible** : loi de la résidence habituelle ou de la nationalité de l'un des époux.
- **À défaut** : loi de la première résidence habituelle commune après le mariage, puis nationalité commune, puis liens les plus étroits.
- Un changement de loi en cours de mariage ne vaut que **pour l'avenir**.

Se marier à Bali

La loi indonésienne n° 1 de 1974 exige un mariage célébré selon une religion, puis enregistré. Les biens acquis pendant le mariage sont communs ; ceux reçus par donation ou succession restent propres. Un accord prénuptial peut organiser une séparation de biens.

Côté français : **certificat de capacité à mariage** préalable puis **transcription**, auprès de la section consulaire de **Jakarta** (l'agence consulaire de Denpasar a des compétences limitées).

Et en rentrant en France ?

Le régime des biens ne change pas automatiquement avec un retour en France : sans acte notarié, la loi désignée au mariage continue de s'appliquer.

Protection du conjoint : concubinage < PACS < mariage. Le PACS (possible au consulat) exonère de droits mais ne donne **aucun droit successoral sans testament**.

— Règl. (UE) 2016/1103, art. 22 et 26 · Code civil, art. 171-2 et 171-5 · Indonesia, Law No. 1 of 1974, art. 2 et 35

ÉTAPE PRÉALABLE · AVANT LA BOÎTE À OUTILS

Le diagnostic préalable

Avant toute décision patrimoniale, établir une photographie juridique, matrimoniale et fiscale de la famille et de ses actifs.

La première étape consiste à organiser un rendez-vous avec un notaire habitué aux situations internationales, en coordination si nécessaire avec un avocat fiscaliste et un conseil local en Indonésie. L'objectif n'est pas encore de choisir un produit : il est de déterminer les règles qui s'appliquent réellement à votre famille.

01 · RÉGIME MATRIMONIAL

- Quel régime matrimonial est actuellement en place ?
- Quelle loi régit ce régime et à quelle date a-t-elle été déterminée ?
- Existe-t-il un contrat de mariage, un accord prénuptial ou un changement de régime ?
- Quels actifs sont propres, communs ou indivis ?
- Que faudra-t-il liquider avant d'établir la succession ?

02 · LOI SUCCESSORALE

- Quelle loi civile s'appliquerait en cas de décès aujourd'hui ?
- Quelle serait la loi par défaut au regard de la résidence habituelle ?
- Un choix de loi en faveur de la loi nationale est-il possible et opportun ?
- Quelles conséquences pour le conjoint survivant et les enfants ?
- Faut-il rédiger ou actualiser un testament adapté aux pays concernés ?

03 · DIAGNOSTIC FISCAL

- Où se trouvent les actifs et qui en est juridiquement propriétaire ?
- Quelles résidences fiscales retenir pour les parents et les héritiers ?
- Quels biens entrent dans le champ de l'article 750 ter du CGI ?
- Quels abattements, taux et mécanismes d'imputation peuvent s'appliquer ?
- Quel serait le montant estimatif des droits selon plusieurs scénarios ?

Un point de méthode essentiel
La liquidation du régime matrimonial précède le règlement de la succession : il faut d'abord identifier ce qui appartient au défunt, au conjoint ou aux deux. La masse successorale ne correspond donc pas automatiquement à la totalité du patrimoine du couple.

Attention aux situations internationales
Le choix d'une loi successorale, sa reconnaissance et ses modalités d'application doivent être vérifiés dans chaque juridiction concernée. Le règlement européen n° 650/2012 organise notamment la compétence et la loi applicable dans les États membres participants ; il ne lie pas automatiquement les autorités indonésiennes.

APRÈS LE DIAGNOSTIC · CONSTRUIRE LES ARBITRAGES

Définir la stratégie patrimoniale

Une fois le cadre civil et fiscal clarifié, comparer les options en fonction des objectifs familiaux, de la localisation des actifs et de l'horizon de résidence.

A · CONSERVER OU CÉDER LES BIENS FRANÇAIS

- Faut-il conserver les biens immobiliers détenus en France ou envisager leur cession ?
- Quel serait le coût fiscal d'une vente, notamment au regard de la plus-value et de la situation de non-résident ?
- Le produit de cession pourrait-il être réalloué à des actifs financiers internationaux ? Comparer rendement, liquidité, diversification, risque et conséquences successorales.

B · ANTICIPER LA TRANSMISSION DES BIENS

- Donation de la nue-propriété avec réserve d'usufruit, lorsque le droit applicable le permet.
- Donation-partage et donations successives.
- Utilisation des abattements et prise en compte des donations antérieures.
- Conservation de l'usage du bien ou des revenus, selon les droits réservés.

Le démembrement français ne doit pas être transposé automatiquement aux actifs situés en Indonésie ou dans un autre pays.

C · RÉEXAMINER LE RÉGIME MATRIMONIAL

- Étudier l'opportunité d'un changement de régime matrimonial.
- Comparer séparation de biens, communauté et clauses de protection du conjoint.
- Examiner les effets sur les biens existants et futurs, les enfants et les créanciers.
- Vérifier les formalités, la loi applicable et la reconnaissance dans les pays concernés.

Un changement de régime n'est pas une solution standard : ses effets civils, fiscaux et internationaux doivent être validés par le notaire.

D · ORGANISER LES SOLUTIONS FINANCIÈRES

- Assurance-vie et contrats de capitalisation adaptés à la résidence et aux bénéficiaires.
- Assurance décès pour créer une liquidité immédiate au profit des proches.
- Clause bénéficiaire personnalisée, éventuellement démembrée si approprié.
- Solutions internationales ou trust uniquement après analyse juridique et fiscale.

Les outils financiers viennent compléter le cadre juridique ; ils ne le remplacent pas et ne neutralisent pas automatiquement les règles successorales.

Le bon arbitrage dépend d'abord des volontés familiales
Souhaite-t-on privilégier la protection du conjoint survivant, la transmission directe aux enfants, le maintien des revenus, la liquidité ou la diversification géographique ? Il n'existe pas de réponse universelle : les scénarios doivent être comparés à partir du diagnostic établi.

PASSER À L'ACTION · UNE MÉTHODE COORDONNÉE

La feuille de route Hexagone

Le rôle du conseiller patrimonial est de coordonner la réflexion, de chiffrer les enjeux et de mettre en cohérence les solutions avec les validations des professionnels compétents.

1	Diagnostic juridique Régime matrimonial, loi applicable au couple, loi successorale, testament et droits des héritiers.
2	Diagnostic fiscal Résidences fiscales, localisation des actifs, masses successorales, abattements, droits potentiels et simulations.
3	Définition des objectifs Protection du conjoint, transmission aux enfants, revenus, liquidité, conservation ou diversification des actifs.
4	Arbitrages patrimoniaux Conservation ou cession immobilière, donations, démembrement, régime matrimonial et réorganisation des actifs.
5	Mise en œuvre Actes notariés, dispositions testamentaires, donations, clauses bénéficiaires, prévoyance et solutions financières.
6	Suivi dans le temps Révision lors d'un déménagement, mariage, naissance, acquisition, cession ou évolution réglementaire.

Les documents à réunir pour le premier rendez-vous

Acte de mariage et contrat éventuel ; justificatifs de résidence et historique des lieux de vie ; testaments et donations antérieures ; titres de propriété ; relevé des comptes et contrats ; liste des dettes ; pays de résidence des enfants ; organigramme des sociétés et détention des actifs.

Répartition des rôles
Le notaire et, selon les enjeux, l'avocat fiscaliste ou le conseil local valident le régime matrimonial, la loi applicable, les actes et les conséquences juridiques et fiscales. Hexagone Group accompagne le client dans l'inventaire patrimonial, la compréhension des enjeux, la comparaison des scénarios et la coordination de la mise en œuvre des solutions relevant de son périmètre réglementaire.

PARTIE 2

La boîte *à outils.*

Cinq solutions, complémentaires plus qu'exclusives. Les meilleures stratégies combinent souvent deux ou trois d'entre elles.

Épargner

Assurance-vie, contrat de capitalisation

Protéger

Assurance décès, contrats mixtes (IUL, whole of life)

Organiser

Démembrement, trust, testament

05 L’assurance-vie épargne

L’outil de transmission le plus utilisé en France, et il le reste souvent en expatriation.

Au décès, les capitaux sont versés aux bénéficiaires que vous avez désignés, **hors succession** : ils échappent aux règles civiles du partage (sauf primes manifestement exagérées) et bénéficient d’une fiscalité propre.

— Code des assurances, art. L132-12 et L132-13

152 500 €
transmis sans droits, par bénéficiaire (primes avant 70 ans)

20 % · 31,25 %
au-delà : 20 % jusqu’à 700 000 €, puis 31,25 %

0 €
pour le conjoint marié ou le partenaire de PACS

Primes versées	Régime	Ce qu’il faut retenir
Avant 70 ans	CGI, art. 990 I	152 500 € d’abattement par bénéficiaire, tous contrats confondus, puis prélèvement de 20 % / 31,25 %
Après 70 ans	CGI, art. 757 B	Abattement global de 30 500 € sur les primes, réintégrées en succession ; les **gains sont exonérés**

Ce que change l’expatriation

Assuré	Bénéficiaire	Fiscalité française au décès (990 I)
Résident France	Peu importe	S’applique
Non-résident (ex. Bali)	Résident France (6 ans sur 10)	**S’applique** : l’avantage de 152 500 € est conservé
Non-résident	Non-résident	Ne s’applique pas, sous réserve de la fiscalité locale

> **À RETENIR**
>
> Votre expatriation ne vous fait pas perdre l’avantage successoral de l’assurance-vie : il dépend surtout de la **résidence de vos bénéficiaires**. En revanche, pendant la vie du contrat, un non-résident est exonéré de prélèvements sociaux (17,2 %) mais perd les abattements annuels sur les rachats après 8 ans (4 600 € / 9 200 €).

La clause bénéficiaire, votre vrai levier

Rédigée sur mesure, elle permet de choisir librement qui reçoit, dans quelles proportions, avec des bénéficiaires de second rang, voire une clause démembrée (section 08). C’est souvent la ligne la plus importante du contrat, et la plus négligée.

Le contrat luxembourgeois : pour les profils mobiles

- **Neutralité fiscale** : la fiscalité de votre pays de résidence s’applique, et suit vos déménagements sans remise à zéro de l’antériorité.
- **Triangle de sécurité** : vos actifs sont séparés de ceux de l’assureur et conservés par une banque dépositaire.
- **Super-privilège** : vous êtes créancier de premier rang en cas de défaillance de l’assureur.
- **Multi-devises** et univers d’investissement élargi, généralement à partir de 250 000 € et 8 ans d’horizon.

— CGI, art. 990 I, 757 B, 796-0 bis, 1649 AA · Code des assurances, art. L132-12 · OCDE, norme CRS

06 L’assurance décès

La prévoyance pure : un capital immédiat, pour une prime modeste.

Une assurance **temporaire décès** verse un capital défini à l’avance à vos bénéficiaires si vous décédez pendant la durée du contrat. Il n’y a pas d’épargne : la prime paie uniquement le risque. C’est ce qui rend ce contrat peu coûteux quand on est jeune et en bonne santé, et c’est l’outil le plus direct pour **créer un patrimoine le jour où il manque**.

Protéger la famille

Remplacer vos revenus, financer les études, maintenir le niveau de vie du conjoint.

Payer les droits

Donner aux héritiers la trésorerie pour régler les droits de succession sans vendre un bien dans l’urgence.

Couvrir les dettes

Solder un crédit immobilier ou professionnel, protéger un associé (clause croisée).

Combien assurer ?

Une méthode simple : **dettes restantes** + **années de dépenses du foyer à sécuriser** + **droits de succession estimés** − capitaux déjà disponibles. On obtient un besoin chiffré, pas une intuition.

Les spécificités de l’expatrié

- **Couverture mondiale** : un contrat local français peut exclure certains pays ou cesser en cas d’expatriation. Un contrat international est conçu pour vous suivre.
- **Devise** : le capital peut être libellé en euros, en dollars ou en livres, selon la devise de vos proches.
- **Sélection médicale** : le tarif dépend de l’âge, de la santé et des activités. Plus on souscrit tôt, moins on paie.

FISCALITÉ FRANÇAISE

Le capital décès relève aussi de l’article 990 I pour les primes versées avant 70 ans. Pour un contrat temporaire décès non rachetable, la base taxable se limite en pratique aux primes de la dernière année : le capital est ainsi très souvent transmis **sans droits**.

— CGI, art. 990 I et 757 B · BOI-TCAS-AUT-60

CONTRATS INTERNATIONAUX ET TRANSPARENCE

Avec l’échange automatique d’informations (norme CRS de l’OCDE), la France comme l’Indonésie reçoivent chaque année les données des comptes et contrats détenus par leurs résidents dans plus de 115 juridictions. Un contrat « offshore » se choisit pour sa gestion, sa protection et sa portabilité, jamais pour la discrétion fiscale. Un résident français doit par ailleurs déclarer ses contrats étrangers (formulaire 3916-3916 bis).

07 Mixer capitalisation et prévoyance : l'IUL

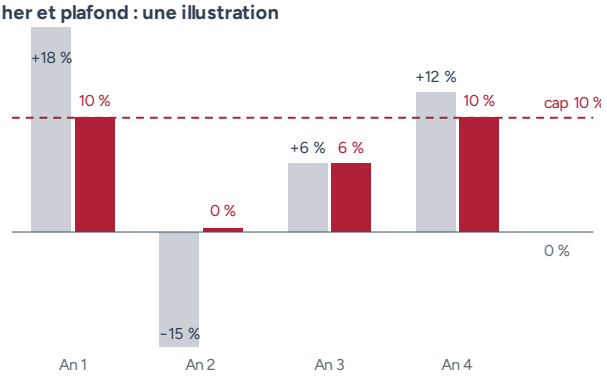
Un seul contrat qui épargne et protège à vie.

Entre l'assurance-vie (épargne) et l'assurance décès (protection), il existe des contrats **permanents** qui combinent les deux : *whole of life*, *universal life* et sa version indexée, l'**IUL** (*Indexed Universal Life*), conçue aux États-Unis.

Comment fonctionne une IUL

- Vous versez une prime, flexible dans certaines limites.
- L'assureur prélève le **coût de la garantie décès** et les frais.
- Le solde forme une **valeur de rachat** créditée selon la performance d'un indice (souvent le S&P 500), sans être investie directement en Bourse.
- Un **plancher** (souvent 0 %) protège les années de baisse ; un **plafond** (*cap*) limite les années de forte hausse.
- Au décès, les bénéficiaires reçoivent le **capital garanti** ; de votre vivant, vous pouvez accéder à la valeur accumulée (rachats ou avances sur police).

Plancher et plafond : une illustration



■ *Performance de l'indice* ■ *Rendement crédité au contrat. Taux purement hypothétiques, avant frais et coût de la garantie ; les paramètres réels (plafond, taux de participation) varient selon l'assureur et peuvent être révisés.*

Les atouts

+ Un **capital décès permanent**, pas limité à une durée.
+ Une épargne qui profite d'une partie de la hausse des marchés, **sans subir les années négatives**.
+ Une liquidité de votre vivant (rachats, avances).
+ Souvent libellée en dollars : utile pour une famille internationale.

Les points de vigilance

! **Coût de la garantie croissant** avec l'âge : un contrat sous-alimenté peut s'éteindre.

! Plafonds et taux de participation **révisables** par l'assureur.

! Produit complexe, frais élevés les premières années : un horizon **long** (15 ans et plus) est indispensable.

! Éligibilité limitée pour les non-Américains, et **régime fiscal français à analyser au cas par cas** (contrat étranger, qualification, déclaration).

POUR QUI ?

Un entrepreneur ou une famille internationale qui veut à la fois protéger ses proches à vie, transmettre un capital défini et faire travailler une épargne longue, et qui a déjà constitué son épargne de précaution. Ce n'est jamais un premier placement.

08 Le démembrement de propriété

Transmettre aujourd'hui en gardant l'usage et les revenus.

Usufruit
l'usage et les revenus

+

Nue-propriété
la propriété « en attente »

=

Pleine propriété
reconstituée sans droits

Le droit français permet de séparer la propriété d'un bien en deux (Code civil, art. 578). Les parents donnent la **nue-propriété** à leurs enfants et conservent l'**usufruit** : ils continuent d'habiter le bien ou d'en percevoir les loyers. Au décès de l'usufruitier, les enfants deviennent pleins propriétaires **sans droits supplémentaires** (CGI, art. 1133).

La donation est taxée sur une valeur réduite

Âge de l'usufruitier	Usufruit	Nue-propriété
51 à 60 ans	50 %	**50 %**
61 à 70 ans	40 %	**60 %**
71 à 80 ans	30 %	**70 %**
81 à 90 ans	20 %	**80 %**

— CGI, art. 669 (extrait du barème)

EXEMPLE

Un couple de 65 ans donne la nue-propriété d'un appartement parisien de **600 000 €** à ses deux enfants. Valeur taxable : 60 %, soit 360 000 €, soit **90 000 € par enfant et par parent**, sous l'abattement de 100 000 €.

Droits de donation : 0 €. Au décès des parents, les enfants récupèrent la pleine propriété sans droits, plus-value comprise.

Hors frais de notaire, et hors donations antérieures de moins de 15 ans.

La clause bénéficiaire démembrée

Appliquée à l'assurance-vie : le conjoint reçoit l'usufruit des capitaux (il peut les utiliser librement, c'est le **quasi-usufruit**, art. 587 du Code civil) et les enfants la nue-propriété. Au second décès, les enfants récupèrent une créance de restitution qui vient, sous conditions, en déduction de la succession du conjoint. Le conjoint est protégé, les enfants aussi, et la fiscalité est optimisée sur deux générations.

LE DÉMEMBREMENT NE VOYAGE PAS

En Indonésie, le droit foncier issu de la loi agraire de 1960 (UUPA) raisonne en droits sur la terre (*Hak Milik*, *Hak Guna Bangunan*, *Hak Pakai*, bail) et réserve la pleine propriété aux Indonésiens. La mécanique française usufruit / nue-propriété n'y a pas d'équivalent opérationnel : impossible de « démembrer » votre villa à Bali comme un appartement à Paris.

Dans les pays anglo-saxons (Royaume-Uni, États-Unis, Australie, Singapour…), l'usufruit n'existe pas. Le même objectif, donner la jouissance à l'un et le capital à l'autre, s'atteint par un **trust** (*life interest trust*).

Conseil pratique : si vous détenez un bien en leasehold à Bali, vérifiez la clause de transmission de votre bail. C'est elle, et non le Code civil français, qui dira si vos héritiers peuvent reprendre le contrat.

— Code civil, art. 578 et 587 · CGI, art. 669 et 1133 · Indonésie, loi n° 5 de 1960 (UUPA)

09 Le trust

L'outil anglo-saxon de la transmission, et la réponse au casse-tête de la probate.

Un trust est une relation juridique par laquelle une personne (le **constituant**, *settlor*) confie des actifs à un **trustee**, chargé de les gérer et de les transmettre à des **bénéficiaires** selon ses instructions. Inconnu du droit civil français, il est l'outil de référence dans le monde anglo-saxon.

Le problème qu'il résout

Au décès, un assureur ou une banque établi(e) dans une juridiction anglo-saxonne ne libère les avoirs qu'après une **probate** locale : délais de plusieurs mois, avocats sur place, frais de justice, et parfois un testament non reconnu. Multipliez par le nombre de pays où vous détenez des actifs.

Le trust de bénéficiaires, attaché à un contrat international

Plusieurs assureurs internationaux proposent un trust de bénéficiaires intégré à leurs contrats d'épargne ou de prévoyance :

1 · De votre vivant

Vous désignez les trustees et les bénéficiaires. Vous gardez le contrôle total de votre contrat ; les trustees n'interviennent pas.

2 · Au décès

Le contrat passe directement au trust, **sans probate**. Les trustees prennent le relais.

3 · La transmission

Les trustees versent les capitaux aux bénéficiaires, rapidement et selon vos volontés.

Trustee familial ou trustee professionnel ?

Nommer un proche pose des difficultés réelles : il peut décéder avant vous, résider dans un pays qui complique la fiscalité, ne pas souhaiter connaître votre patrimoine, et il sera déclaré comme détenteur au titre de CRS et FATCA. Un **trustee professionnel réglementé** ne peut pas vous prédécéder, reste neutre en cas de désaccord familial et gère toute l'administration du transfert, pour des frais connus à l'avance.

Les atouts

+ Pas de probate : **transmission en quelques semaines**, non en quelques mois.
+ Vos volontés s'appliquent quel que soit le pays de vos héritiers.
+ Une solution unique pour un patrimoine multi-juridictions.
+ Peut organiser une transmission progressive (enfants jeunes, héritier vulnérable).

Ce que la France en pense

! Le trust n'est pas reconnu en droit civil français, mais il est **fiscalement transparent** : les biens transmis sont taxés comme une succession (CGI, art. 792-0 bis).

! Obligations déclaratives pour le trustee (art. 1649 AB) et prélèvement annuel possible (art. 990 J) en cas de lien avec la France.

! La réserve héréditaire peut être opposée (Code civil, art. 913).

! Les trusts sont déclarés au titre de CRS : aucune confidentialité fiscale.

— CGI, art. 792-0 bis, 1649 AB et 990 J · Code civil, art. 913 · OCDE, norme CRS

10 Quel outil pour quel objectif

Un repère pour ouvrir la discussion, pas une recommandation : tout dépend de votre situation.

Votre objectif	Outil(s) à étudier	Point de vigilance
Transmettre un capital à mes enfants vivant en France	Assurance-vie (primes avant 70 ans)	Rédiger une clause bénéficiaire sur mesure ; 152 500 € par bénéficiaire
Garder le droit français pour ma succession	Testament avec choix de la loi de nationalité	Le choix de loi ne change pas la fiscalité (750 ter)
Protéger mon conjoint et mes enfants à la fois	Clause bénéficiaire démembrée, mariage ou PACS + testament	Le PACS seul ne donne aucun droit successoral
Transmettre un bien immobilier français	Donation de la nue-propriété	Barème selon l'âge ; abattements renouvelables tous les 15 ans
Créer immédiatement un capital pour ma famille	Assurance temporaire décès	Couverture mondiale et devise adaptées à l'expatriation
Épargner et protéger à vie, en devises	IUL, universal life, whole of life	Horizon long, frais, coût de la garantie, fiscalité à analyser
Éviter la probate sur des actifs internationaux	Trust de bénéficiaires, idéalement avec trustee professionnel	Transparence fiscale française et réserve héréditaire
Rester mobile sans tout restructurer	Contrat luxembourgeois	Pertinent surtout au-delà de 250 000 € et 8 ans

11 Votre checklist

Dix questions à vous poser ce soir. Une seule réponse « je ne sais pas » justifie un point.

1. **Où suis-je résident fiscal**, et puis-je le prouver (calendrier de présence, visa, NPWP) ?
2. **Où vivent mes enfants**, et depuis combien d'années sur les 10 dernières ?
3. Ai-je un **testament**, et choisit-il expressément la loi applicable à ma succession ?
4. Sous quel **régime matrimonial** suis-je marié(e), et selon quelle loi ?
5. Mes **clauses bénéficiaires** d'assurance-vie sont-elles à jour, et adaptées à ma famille actuelle ?
6. Si je décédais demain, ma famille aurait-elle la **trésorerie** pour vivre et payer les droits ?
7. Mon assurance décès actuelle me **couvre-t-elle à l'étranger** ?
8. Combien de **pays** mes héritiers devraient-ils contacter pour récupérer mes avoirs ?
9. Mon bien à Bali est-il détenu en **leasehold ou via une société**, et que dit la clause de transmission ?
10. Ai-je prévu ce qui change si je **rentre en France** dans les prochaines années ?

Échangeons sur votre situation

Chaque famille est un cas particulier : le bon outil dépend de vos pays, de vos proches et de vos projets.



Steeven Michel

Private Wealth Advisor · Hexagone Group

J'accompagne une clientèle internationale d'expatriés, d'entrepreneurs et de familles dans la structuration, la protection et la transmission de leur patrimoine, avec des solutions financières, immobilières et alternatives habituellement réservées aux clients des family offices.

RÉSERVER UN ÉCHANGE DE 30 MIN

Échange confidentiel, sans engagement.

steeven.michel@hexagone-group.com · LinkedIn · www.hexagone-group.com

Sources citées

Code général des impôts : art. 4 B, 669, 750 ter, 757 B, 777, 779, 784, 792-0 bis, 796-0 bis, 990 I, 990 J, 1133, 1649 AA, 1649 AB · BOFiP : BOI-IR-CHAMP-10, BOI-INT-CVB-IDN, BOI-ENR-DMTG-10-10-30, BOI-TCAS-AUT-60 · Code civil : art. 171-2, 171-5, 578, 587, 913 · Code des assurances : art. L132-12, L132-13 · Convention fiscale France-Indonésie du 14 septembre 1979 · Règlement (UE) n° 650/2012 · Règlement (UE) 2016/1103 · Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 · Indonésie : Law No. 1 of 1974 on Marriage ; loi agraire n° 5 de 1960 (UUPA) · OCDE, norme commune de déclaration (CRS).

Avertissement. Ce guide a un caractère exclusivement informatif et pédagogique. Il ne constitue ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni une recommandation d'investissement personnalisée, ni une offre de souscription. Les règles citées sont celles connues à la date de rédaction (octobre 2026) et peuvent évoluer ; leur application à votre situation doit être validée par un notaire, un avocat fiscaliste et, le cas échéant, un conseil local avant toute décision. Les illustrations chiffrées sont hypothétiques et ne préjugent pas des résultats futurs.

Steeven Michel, Private Wealth Advisor, Hexagone Group. Hexagone Capital (UAE) Limited est réglementée par la Dubai Financial Services Authority (DFSA), réf. F007596, au titre d'une licence de catégorie 4 limitée au conseil sur produits financiers et à l'organisation d'opérations d'investissement. Certains produits ou services peuvent ne pas être disponibles dans toutes les juridictions. Tout investissement comporte des risques, y compris de perte en capital ; les performances passées ne préjugent pas des performances futures.